

# FICHE DE DEMANDES DE MODIFICATION

CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE DECHETS MENAGERS

Document n° EVE -MET - MD - 0 - 022

Date d'émission :22/05/08

Désignation de l'ouvrage / élément à modifier :

MET : Bâtiment méthanisation

## 1. Rappel du projet

Initialement, la surface du bâtiment UVO:

- pour le tri secondaire est 743 m<sup>2</sup>
- pour le process de méthanisation est de 360 m<sup>2</sup>.

Ces surfaces ont été déterminées à partir du plan « S16- méthanisation » constituant le dossier de permis de construire.

## 2. Motivation de la modification (explicite)

- Amélioration produit
- Changement procédé
- Autre

Explications :

Le tri secondaire a été modifié, complété pour assurer une fraction organique plus pure à l'entrée des digesteurs. Ces modifications ont été réalisées pour anticiper la possibilité de fonctionner en régime thermophile dans les digesteurs. Il s'ensuit que la surface nécessaire allouée au tri secondaire est supérieure.

De la même façon, la déshydratation du digestat a été complétée (en vue d'un possible fonctionnement des digesteurs en régime thermophile) : rajout de presses et de tamis. La surface de la zone de déshydratation a du être augmentée.

## 3. Description de la modification proposée :

La surface du bâtiment UVO (cf plans « VAL TMB PG 0 105 B » et « VAL MET PG 0 107 D ») est :

- pour le tri secondaire 980 m<sup>2</sup>
- pour le process de méthanisation 447 m<sup>2</sup>.

# FICHE DE DEMANDES DE MODIFICATION

CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE DECHETS MENAGERS

Document n° EVE - MET - MD - 0 - 022

Date d'émission :22/05/08

## 4. Incidence sur les autres parties du projet :

L'air de renouvellement du bâtiment de méthanisation est traité par les biofiltres. L'augmentation du volume du bâtiment (du fait de la surface plus grande) entraîne une augmentation du volume d'air à traiter par les biofiltres et donc une augmentation de la capacité de biofiltre.

Le débit d'air supplémentaire traité par les biofiltres va augmenter également le débit de lixiviats à traiter par la STEP. La capacité de traitement de la STEP a du être adaptée en conséquence.

## 5. incidence prévisionnelle sur :

- Les Délais OUI  NON
- Les coûts OUI  NON

Toute demande de modification ayant une incidence sur les coûts et/ou les délais devra faire l'objet d'un dossier complémentaire.

## 6. Impacts sur :

- |                                         |                                                                         |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| • ÉTUDES                                | Oui (pour les dimensionnements supérieurs des biofiltres et de la STEP) |
| • MATÉRIAUX - ÉQUIPEMENTS               | NON                                                                     |
| • MISE EN ŒUVRE – CONSTRUCTION - ESSAIS | NON                                                                     |
| • PERFORMANCE                           | NON                                                                     |
| • EXPLOITATION                          | NON                                                                     |
| • GARANTIES                             | NON                                                                     |
| • SÉCURITÉ                              | NON                                                                     |